

Montastruc-La-Conseillère, le 31 janvier 2025

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, MESTDAGH Vincent, DU LAC Agnès, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, LALANNE Philippe, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila.

Procurations :

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Laurent PREZMAN donne pouvoir à William LASKIER
Béatrice LE ROUX donne pouvoir à Chantal MICHAUX
Jean-Marie RAYNAUD donne pouvoir à Serge PEREZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

2. Délibération à prendre :

- 2024_07_01 : Affaires générales : Approbation d'une convention de rappel à l'ordre avec le Ministère de la Justice
- 2024_07_02 : Finances : Budget Commune : Décision Modificative 1
- 2024_07_03 : Finances : Budget Crèche : Décision Modificative 1
- 2024_07_04 : Finances : Budget Cuisine Centrale : Décision Modificative 2
- 2024_07_05 : Finances : Approbation d'une convention de prestation de portage de repas avec le DDAEOMI
- 2024_07_06 : Finances : Modification de l'attribution de compensation liée aux rythmes scolaires
- 2024_07_07 : Finances : Reversement des droits de place à la Pétanque Montastrucoise
- 2024_07_08 : Finances : Approbation d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- 2024_07_09 : Finances : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de l'école élémentaire Vinsonneau
- 2024_07_10 : Finances : Demande de subvention auprès du CD31 pour le projet de l'école élémentaire Vinsonneau
- 2024_07_11 : RH : Recrutement d'agents recenseurs vacataires en vue du recensement 2025
- 2024_07_12 : RH : Créations et suppressions de postes dans le cadre d'avancements de grade

- **2024_07_13** : RH : Instauration d'une indemnité spéciale de fonction pour les agents de la filière police municipale
- **2024_07_14** : RH : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

3. Compte-rendu des décisions

- **DEC 2024_08** : provisions pour créances douteuses – Compte 496
- **DEC 2024_09** : provisions pour créances douteuses – Compte 491

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/2024 est mis aux voix.

.....
Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2024 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_01 : Affaires générales : Approbation d'une convention de rappel à l'ordre avec le Ministère de la Justice**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire selon les articles 16 du CPP et L.2122-31 du CGCT qui leur confèrent :

- **des pouvoirs de police judiciaire** (pouvoir de réaliser des perquisitions, de placer en garde à vue, d'entendre des témoins, de constater des infractions par procès-verbal, de procéder à des saisies et des contrôles d'identité notamment),
- et **des pouvoirs de police administrative** en cas d'infraction commise à l'encontre des intérêts de la commune

Le rappel à l'ordre (RAO) et la transaction sont deux dispositifs mis à la disposition des maires au titre de leur pouvoir de police administrative, ce qui suppose une coopération étroite avec le parquet.

La procédure de rappel à l'ordre est régie par les dispositions de l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.
Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Les faits pouvant faire l'objet d'un RAO sont des faits contraventionnels et des faits qui ne constituent pas une infraction telles que des incivilités, comme des conflits de voisinage, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, atteintes légères à la propriété publique, incidents aux abords des établissements scolaires, nuisances sonores, écarts de langage...

La décision de rappel à l'ordre est prise par le maire ou son représentant désigné. La commune sollicite alors obligatoirement l'avis du parquet en envoyant la fiche de transmission requise à l'adresse : [ttr.tj-

toulouse@justice.fr]. Après validation du RAO par le parquet, l'individu présence de ses parents s'il est mineur.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention de rappel à l'ordre, ci-jointe annexée, entre la commune et le parquet du tribunal judiciaire de Toulouse, convention qui rappelle les règles de procédure et vaudra pour une durée d'un an renouvelable selon l'évaluation qui en sera faite.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rappel à l'ordre avec le parquet du tribunal judiciaire de Toulouse.

Echanges : *Madame Adeline GUIBERT demande si c'est justifié parce que vous avez constaté un nombre d'incivilités croissant dans la commune.*

Monsieur le Maire répond qu'il a constaté un certain nombre d'incivilités ; quant au fait qu'ils soient croissants, cela dépend des périodes. Ce dispositif lui paraît judicieux car on se rend compte qu'aujourd'hui, on pourrait éviter des procédures parfois longues sur certains actes et le rappel à l'ordre serait une première étape. Monsieur LASKIER rajoute que sur le plan du principe, le Maire a des pouvoirs de police judiciaire, des pouvoirs de police administrative Donner au Maire un outil en plus, ce n'est pas plus mal que ça. La difficulté parfois de certains maires de se faire respecter, le RAO rentre dans cette cohérence-là. Madame Adeline GUIBERT demande quelle serait la procédure en cas de conflit d'intérêts à savoir si le RAO concernait le Maire ou l'un de ses adjoints. Monsieur William LASKIER répond qu'il existe une commission déontologique au sein de l'ATD qui sera très heureuse d'avoir un dossier en plus. Question théorique, réponse théorique. Madame Agnès DU LAC demande quelle est la durée de cette convention. Il est répondu qu'elle est de 1 an et au bout de 1 an, on fait un petit bilan pour voir s'il y a un intérêt à poursuivre. Elle peut être reconductible.

Madame Patricia CADOZ demande : dans le cadre d'une campagne électorale où les bons mots fusent de toute part, quid de l'application de cette convention ? Monsieur le Maire répond que là, on est hors cadre de cette convention. Monsieur William LASKIER demande à quoi elle pense précisément ? Insultes, injure, diffamations ? car tout ça ce sont des délits. Madame Patricia CADOZ répond qu'elle parle de ce qui a été vu lors de la dernière campagne. Madame SENHADJI répond que cela n'avait pas été qualifié de délit à l'époque et que la question peut donc se poser. Monsieur William LASKIER indique que les insultes, injures et diffamations sont des délits et que la procédure n'est donc pas adaptée. Madame Adeline GUIBERT poursuit en disant « comme le harcèlement envers les femmes ». Monsieur William LASKIER répond que oui effectivement le harcèlement relève du délit comme le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance etc. on peut en citer quelques-uns comme ça.

La délibération est mise aux voix.

.....
La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
1 Adeline GUIBERT		22

➤ **2024_07_02 : Finances : Budget Commune : Décision Modificative I**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M57,
 Vu la délibération N°2024-03-04 du 11 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget primitif de la commune 2024,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

A) Travaux en régie

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances expose que durant l'année 2024, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie :

- Aménagement de la salle du Conseil Municipal
- Aménagement d'une cloison à la MJC
- Réfection de la Place Sicard Alaman
- Rénovation du Centre Actions Jeunes

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
<i>040: Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
21318: Constructions autres bâtiments publics (Maison des associations, CAJ)	21 923.52 €	
2135 : Installations, agencements, aménagements de construction (Cloison MJC, aménagement salle du CM)	10 088.03 €	
2152 : Installation de voirie (Place Sicard Alaman)	6 010.26 €	
021: Virement de la section de fonctionnement		38 021.81 €
TOTAL	38 021.81 €	38 021.81 €

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023: Virement à la section d'investissement	38 021.81 €	
<i>042: Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
722 : immobilisations corporelles		38 021.81 €
TOTAL	38 021.81 €	38 021.81 €

Le montant indiqué de 38 021.81€ correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2024 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 9 604.12€
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 28 417.69€ soit 1 180.50 heures.

B) Ajustement crédits



En cette fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année au sein du personnel principalement avec l'attribution de la prime de pouvoir d'achat et de la régularisation de dossiers d'une agent absente dont la situation a été requalifiée en Congé Longue Maladie qui entraîne le passage rétroactif en plein traitement au lieu du demi-traitement. Cette situation est néanmoins en partie compensée par des remboursements plus importants sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations).

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012: Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000 €	
013: Atténuations de charges		+ 20 000€
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget principal de la commune comprenant la reprise à l'identique des RAR depuis le CA2023, le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie et les ajustements de crédits présentés pour la section de fonctionnement.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_03 : Finances : Budget Crèche : Décision Modificative 1**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M57,
 Vu la délibération N°2024-03-10 du 11 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget annexe de la Crèche 2024,*

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année au sein du personnel principalement afin de couvrir les dépenses non prévues liées au remplacement d'une agent partie en congé maternité suivi d'un congé parental.

La présente décision modificative au budget annexe de la Crèche de l'exercice 2024 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :



SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012: Charges de personnel et frais assimilés	+ 15 000 €	
013: Atténuations de charges		+ 5 000 €
70: Produits des services, du domaine et ventes diverses		+ 10 000€
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000€	15 000€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget annexe de la Crèche.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_04 : Finances : Budget Cuisine Centrale : Décision Modificative 2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M57,
 Vu la délibération N°2024-03-14 du 11 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget annexe de la Cuisine Centrale 2024,*

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

A) Rectification du compte à imputer pour le résultat de fonctionnement 2023

Suite au contrôle budgétaire effectué par la Préfecture, il apparaît nécessaire de réaffecter le résultat de fonctionnement 2023 de 9 486.61€ au compte 1068 et non pas au compte R022.

Cette nouvelle affectation des résultats entraîne les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €
D-61558-01 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 486.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 486.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 486.61 €	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 486.61 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 486.61 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 486.61 €	0.00 €	9 486.61 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

B) Travaux en régie

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances expose que durant l'année 2024, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie :

- Aménagement d'un Algeco pour en faire un bureau

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
<i>040: Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
2135 : Installations, agencements, aménagements de construction (Algeco)	3 078.60 €	
021: Virement de la section de fonctionnement		3 078.60 €
TOTAL	3 078.60 €	3 078.60 €

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023: Virement à la section d'investissement	3 078.60 €	
<i>042: Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		
722 : immobilisations corporelles		3 078.60 €
TOTAL	3 078.60 €	3 078.60 €

Le montant indiqué de 3 078.60€ correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2024 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 2 065.44€
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 1 013.16€ soit 42 heures.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de modifier l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus et qui aura pour effet d'annuler et de remplacer celle votée le 11 avril 2024.

Article 2 : le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 au budget annexe de la Cuisine Centrale.

La délibération est mise aux voix.
.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_05 : Finances : Approbation d'une convention de prestation de portage de repas avec le DDAEOMI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Montastruc-La-Conseillère dispose d'une cuisine centrale dont la capacité permet la livraison de repas à différentes structures telles que le Dispositif Départemental d'Accueil d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés (ci-après dénommé DDAEOMI) qui en exprimeraient le besoin.

Le DDAEOMI a sollicité le concours de la Commune de Montastruc-La-Conseillère pour assurer la confection et la livraison des repas du midi et du soir les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés, par la Cuisine Centrale au 53, avenue de Castelnau, site du DDAEOMI situé sur la commune.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette prestation ont été formalisées dans la convention ci-jointe annexée.

En résumé, cette convention :

- est conclue sur une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation trente jours avant l'échéance annuelle ;
- la livraison se fait en liaison froide, les denrées sont conditionnées en contenants réemployables (bacs et couvercles en polypropylène ou polycarbonate ou copolyester pour les plats froids, bacs et couvercles inox pour les plats à remettre en température) ;
- le menu est constitué de 4 composantes : entrée, plat, accompagnement, dessert (fruit ou compote ou fromage ou laitage ou pâtisserie), exclusivement sans porc. Le pain est fourni.
- le prix du repas commandé livré est fixé à 8, 25€ TTC.
- Les livraisons envisagées sont comprises entre 25 à 40 repas/jour.

La commune de Montastruc-La-Conseillère établira un titre de recettes à terme échu sur la base du nombre de repas commandés et livrés.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :



Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de prestation de repas pour le site de Montastruc-La-Conseillère du DDAEOMI, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le SGC de Balma à percevoir les recettes correspondantes sur l'exercice en cours ou sur les exercices suivants.

Echanges : Madame Patricia CADOZ demande si le tarif est le même que d'habitude ou s'il a augmenté ?

Dans ce cas de repas livrés à un organisme extérieur, on a fait une étude approfondie et une analyse de la comptabilité analytique pour déterminer le prix du repas livré et il est plus élevé que les derniers prix pratiqués dans un cas de figure comparable. Monsieur William LASKIER répond qu'on est à peu près au prix coûtant. Monsieur le Maire poursuit en disant que ces repas devront être fournis également pour le soir ce qui explique la différence. Madame Patricia CADOZ demande pourquoi les repas sont exclusivement sans porc ? Il est répondu que c'est une demande de leur part. Madame Chantal MICHAUX demande pourquoi la différence entre 25 et 40 repas. Monsieur William LASKIER répond qu'il ne s'agit pas d'une différence mais d'une fourchette, ils ont la possibilité de commander 25 le lundi et s'ils sont davantage de commander plus le jour suivant.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	1 Adeline GUIBERT	22

➤ **2024_07_06 : Finances : Modification de l'attribution de compensation liée aux rythmes scolaires**

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2018/2019, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 37 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu l'arrêté du août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2024_10_098 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 octobre 2024,

Monsieur LASKIER présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	59 475€	35 910€	23 565€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Article 2 : le Conseil Municipal inscrit au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_07 : Finances : Reversement des droits de place à la Pétanque Montastrucoise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du vide-grenier du 25 août 2024 organisé par la Pétanque Montastrucoise, les droits de place encaissés s'élèvent à 1 188€. La Pétanque Montastrucoise ayant œuvré activement à l'organisation et à la réussite de ce vide-grenier, il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser la totalité des droits de place.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de verser à la Pétanque Montastrucoise la totalité des droits de place encaissés à l'occasion du vide-grenier soit 1 188€.

Article 2 : les sommes nécessaires sont inscrites au compte 65748 du budget 2024.

La délibération est mise aux voix.
.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_08 : Finances : Approbation d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élèves de l'école élémentaire ont participé à plusieurs classes découvertes au printemps dernier pour lesquels le Conseil Municipal avait voté, au moment du budget, une aide de 3 000€ versée auprès de la coopérative scolaire. Cette aide ne comprenant pas la subvention habituellement versée de 800€, il est proposé de la verser en cette fin d'année afin d'équilibrer leurs comptes.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ à la coopération scolaire de l'école élémentaire.

La délibération est mise aux voix.
.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_09 : Finances : Demande de subvention auprès de l'Etat élémentaire Vinsonneau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un courrier du 31 octobre 2024, l'Etat explique que dans un contexte de budget contraint, le projet de loi de finances 2025 maintient à un niveau élevé (2Mds) des concours au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation de la politique de la ville (DPV).

Considérant que le coût des travaux HT du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Vinsonneau est estimé à 6 042 573,76€,

Considérant que l'Etat nous demande de répartir les dépenses éligibles en deux tranches fonctionnelles,

Il est proposé de répartir décomposer les tranches comme suit :

- **1^{ère} tranche (Clos et étanchéité)** : gros œuvre/charpente bois, bardage bois, brise soleil bois/ Couverture tuile et étanchéité) : 2 302 313,75€
- **2^{ème} tranche** (Second œuvre et lots techniques) : 1 789 561,42€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Vinsonneau ».

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

Echanges : Madame Adeline GUIBERT profite de cette délibération pour demander quand se tiendra la Commission d'Appel d'Offres ?

Monsieur le Maire répond que la CAO se tiendra quand les marchés auront été lancés ce qui n'est pas le cas car ils sont en cours de rédaction. Une fois publiés et analysés, la CAO pourra se tenir sur le début d'année prochaine.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_10 : Finances : Demande de subvention auprès du CD31 pour le projet de l'école élémentaire Vinsonneau**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 7 juillet 2022, et par la délibération 2022-07-06, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau.

Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Considérant que le coût des travaux HT de la phase d'extension de l'école Vinsonneau est estimé à ce jour 6 042 573,76€,

La présente délibération a pour objet de formaliser une demande de principe pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de bénéficier du taux le plus élevé pour ce projet d'envergure pour la commune.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre de l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau ».

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_11 : RH : Recrutement d'agents recenseurs vacataires en vue du recensement 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières opérations de recensement pour la commune de Montastruc-La-Conseillère se sont déroulées en 2019. Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Montastruc-La-Conseillère est tenue de réaliser le recensement de sa population en 2025. Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population.

Par arrêté n°197-2024 du 12 août 2025, une coordinatrice communale et une adjointe ont été nommées en la personne de la Directrice Générale des Services et de la Chargée d'Urbanisme de la collectivité afin de superviser l'ensemble des opérations du recensement.

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2025, la commune a été divisée en 6 secteurs appelés districts. Dès lors, il convient de recruter 6 agents recenseurs vacataires et de déterminer leurs rémunérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement de 6 vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 6 V
28/02/2025.

Article 2 : Le Conseil Municipal fixe la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Forfait brut de 50€ pour chaque demi-journée de formation
- Forfait brut de 80€ pour la tournée de reconnaissance
- Forfait brut de 50€ à 100€ pour les frais de déplacements (selon les secteurs)
- 1,20€ par feuille de logement
- 1,60€ par bulletin individuel

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est mise aux voix.

.....
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_07_12 : RH : Créations et suppressions de postes dans le cadre d'avancements de grade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

↓ la **suppression** de :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h50 hebdomadaires) ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants

↓ la **création** de :

- **1 emploi de Directrice de Crèche à temps complet.** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A aux grades de Puéricultrice de classe normale, Puéricultrice de classe

supérieure, Puéricultrice hors classe, Educateur de Jeunes Enfants, Ed
 classe exceptionnelle

- **1 emploi d’Auxiliaire de Puériculture à temps complet.** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B aux grades d’Auxiliaire de Puériculture de classe normale ou d’Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.
- **2 emplois d’agent de cuisine.** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d’adjoint technique territorial, d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **1 emploi d’agent d’accueil jeunes enfants à temps complet.** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d’adjoint technique territorial, d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **1 emploi d’agent spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet (31h50).** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d’adjoint technique territorial, d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **1 emploi d’agent spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet (31h50).** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d’adjoint technique territorial, d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d’adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l’emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l’unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

- **2024_07_13 :** RH : Instauration d’une indemnité spéciale de fonctionnement et d’engagement pour les agents de la filière police municipale

Retirée de l’ordre du jour.

- **2024_07_14 :** RH : Mise en place d’une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Retirée de l’ordre du jour.

4. Questions diverses

✚ Point école

Le permis de construire a été validé et signé, on a commencé la période des recours des tiers. Dans cette période, nous rédigeons les marchés avec la maîtrise d'œuvre puis ils seront publiés. Les offres seront analysées et une CAO se tiendra pour permettre la notification des marchés et le lancement des travaux. Le début des travaux est en train d'être finalisé avec des pistes d'optimisation mais ils risquent de commencer dès la fin de l'année scolaire fin juin/début juillet.

✚ Congrès des Maires

Congrès particulier compte tenu de l'ambiance nationale. Nous avons pris part au mouvement de l'AMF car il y a aujourd'hui de quoi manifester notre mécontentement avec la loi ZAN (nous espérons avoir été entendus) qui aujourd'hui nous pénalise. On a pu échanger avec des parlementaires sur la loi de finances, on demande aux collectivités de faire de plus en plus d'efforts. Il est important d'être là-bas pour pouvoir échanger, je le rappelle chaque année et l'année prochaine ce sera pareil. Cela permet de rencontrer d'autres acteurs du territoire comme la SNCF notamment la directrice de Gare&Connexion etc., beaucoup d'interlocuteurs qui nous rassurent dans nos projets. C'est un déplacement qui mérite d'être fait, on revient avec quelques craintes mais ça ne remet pas en cause notre dynamisme, on va s'accrocher. La place des élus n'est pas forcément que sur la commune, il faut porter son territoire bien au-delà que ce soit au département, à la Région ou aux plus hauts sommets de l'Etat.

✚ Salon du Livre

Monsieur le Maire remercie et félicite Madame Agnès DU LAC qui a su bien s'entourer sur cet évènement-là, j'ai encore eu des échos ce soir à la communauté des communes. Madame Agnès DU LAC prend la parole pour dire que ce 17 novembre a été le début de ce qui sera peut-être une longue histoire. Ce salon du livre a trouvé son public, ce qui nous a reconfortés car nous nous étions beaucoup occupés à monter ce projet. On a eu 25 auteurs de qualité, qui a rencontré 350 personnes. Ils ont pu rencontrer un public intéressé avec des gens qui étaient demandeurs, ça été de belles rencontres. Nous avions prévu également des tables rondes pendant toute la journée, autour du polar, de la jeunesse, autour du témoignage d'un jeune migrant venu parler de son histoire. Et en parallèle de tout ça, dans les locaux de la MJC, les bénévoles de la bibliothèque avec notre agent communal ont organisé des activités toute la journée, par tranche d'âge. On a eu la chance d'avoir Catherine Vaniscotte qui a mis en musique des lectures d'auteurs qui n'avaient pas été présents lors des tables rondes et ça a été tout à fait remarquable. Les auteurs ont été impressionnés de ce qu'on leur a proposé. C'était un vrai reconfort, nous étions une petite équipe qui avons œuvré pour ça dans une ambiance très sympathique et il faut recommencer. Il faut dire que nous avons eu beaucoup de chance d'avoir à notre disposition la salle Jacques Brel pour les auteurs, organiser les tables rondes dans la salle de l'Ancien Collège, avoir pu les faire déjeuner dans cette salle ici-même. Ils étaient vraiment étonnés du confort de cette salle et la MJC qui avait à notre disposition 2 salles pour les ateliers jeunesse. C'est comme cela qu'il fallait faire. Depuis, nous n'arrêtons pas de recevoir des lettres et mails de gens qui nous remercient, les auteurs sont emballés, ils veulent revenir l'année prochaine. On leur a dit qu'il fallait qu'ils écrivent un autre livre. Ça fait chaud au cœur de voir qu'un tel évènement trouve un public On va analyser tout ça mais on avait demandé à toutes les personnes d'où ils venaient, comment ils nous avaient connus etc. Beaucoup de gens venaient du Tarn, Toulouse, Roques jusqu'à Carcassonne. On se dit que cela ne peut que grandir et grandir.

On remercie également le Bois Jaune qui a été indispensable dans l'organisation car il est impossible d'organiser un tel évènement sans être adossé à un libraire : ce n'était que des auteurs représentés par des maisons d'édition. Il faut que ce soit une libraire qui se mette en relation avec les maisons d'édition et voir le nombre de livres nécessaire. Pour tout vous dire, il y avait 700 livres sur le salon dont 600 qui ont pu être vendus. La libraire est repartie avec très peu de cartons. Les auteurs ont vraiment beaucoup vendus. Ce sont les maisons d'édition qui disent combien de livres pour tel auteur. Sans libraire, les auteurs ne feraient pas confiance. Les livres non vendus sont toujours en vente à la librairie, on est en période de Noël, aussi, n'hésitez à y faire un tour, elle en a besoin également.

Enfin, le livre restauré par l'ASPAM a pu être mis en valeur à l'occasion du salon du livre.

✚ Octobre Rose

En termes de levée de fonds, c'est historique, on a dépassé les 4 000€ qui ont reversés au Rugby Santé qui a été créé cette année par Jean RIUS et ils avaient besoin de fonds pour acheter des équipements. Cette section du club de rugby permet d'aider des personnes qui rencontrent des problèmes de santé, c'est une association de Montastruc, c'est un choix que d'avoir voulu aider une association locale. Merci à Marjorie MACOUARD qui a piloté cet évènement.

✚ Autres évènements

- Trail des Oufs le 8 décembre avec 1 300 inscrits sur des marches et des trails.
- Marché de Noël le 20 décembre qui se déroulera sur la place de la Mairie avec des commerçants, artisans, associations parents d'élèves
- Repas des aînés le 13 décembre organisé par le CCAS avec plus d'inscriptions que l'année passé
- Forum de l'emploi le 29 novembre où on double l'espace avec un espace dédié à la formation

✚ Décision de justice

Monsieur LASKIER explique que Madame GUIBERT, Monsieur ANGUILLE, Madame MICHAUX et Monsieur RIUS avaient présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Toulouse tendant à faire annuler un des articles du règlement intérieur (article 32) en disant qu'ils avaient également droit à la page Facebook pour communiquer ce à quoi on a répondu que le Facebook officiel ne servait pas à faire valoir la politique du Maire mais seulement à transmettre des informations d'intérêt général. Vous sollicitiez l'annulation de cet article 32, votre demande a été déclarée irrecevable pour fins de non-recevoir parce que vous avez fait votre demande hors délais. Sur le fond, on avait fait des observations subsidiaires en expliquant ce que je viens de dire et il ne faut pas être grand clair pour voir qu'il n'y a rien qui sert de près ou de loin la communication du Maire. On a pris notre temps à regarder plusieurs jours depuis plusieurs années et vous ne trouverez rien qui va démentir ce que je viens de dire. En tout cas, les informations sont d'intérêt général et si vous souhaitez faire de la politique sur ce site, le Tribunal Administratif a considéré que vous n'étiez pas recevable. C'est une décision du 6 novembre 2024.

Madame Adeline GUIBERT dit qu'effectivement ils n'ont pas eu d'informations et ils n'ont pas de moyens en tant qu'élus de l'opposition d'avoir une assistance juridique. Donc si on fait une requête au Tribunal, c'est à nos frais. Si on est condamnés, c'est à nos frais. Et on est censés connaître la loi, on n'a pas d'aide particulière. Donc effectivement, notre recours a été fait hors délais mais on l'a quand même tenté parce qu'il y a la jurisprudence qui dit que dès lors que la commune communique sur ses projets, ce qui est le cas car Monsieur CAPEL partage sa page personnelle, il partage ses projets, l'école est un projet politique, la gare c'est un projet politique. Il y a une jurisprudence. Nous sommes à l'ère moderne, l'opposition a le droit de s'exprimer dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et également sur les réseaux sociaux de la commune à partir du moment où vous communiquez sur vos projets, ce qui est le cas. Le Tribunal a dit malheureusement vous êtes hors délais madame, je l'accepte. Ça aurait été tout à votre honneur de suivre la jurisprudence existante comme la majorité des mairies maintenant et de rectifier le règlement intérieur pour nous permettre de nous exprimer mais apparemment ce n'est pas votre choix.

Monsieur William LASKIER dit que c'est n'importe quoi car quand on ouvre le magasin municipal, il y a une tribune rien que pour vous. Madame Adeline GUIBERT répond qu'elle parle des différents moyens de communication et pas uniquement du bulletin. Facebook en est un.

Monsieur le Maire clôt la conversation en notant l'évolution qu'il y a eu en termes de communication sur ce mandat notamment avec ces conseils municipaux qui sont retransmis. Madame Adeline GUIBERT poursuit en disant que la page Facebook évolue, les réseaux sociaux évoluent. Il y a une jurisprudence là-dessus avec de nombreuses communes qui permettent aux élus d'opposition de

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20250213-CR_2025_01-DE

s'exprimer sur les réseaux sociaux. Votre choix est différent et vous ne l'accusez pas.
LASKIER dit que vous parlez de modernité, c'est de TikTok dont vous devriez parler. Madame Adeline
GUIBERT répond que la commune n'a pas de compte Tik Tok.

Fin de séance : 21h30

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20250213-CR_2025_01-DE

Séance conseil municipal du 13 février 2025

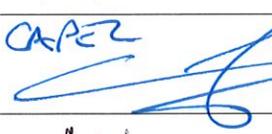
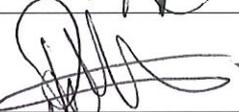
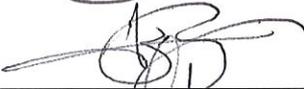
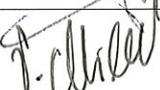
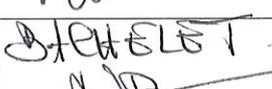
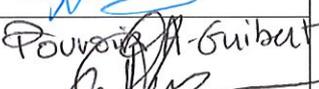
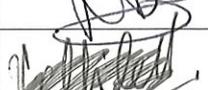
Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/11/2024

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents 15
- pouvoirs 7
- votants 22

L'an deux mille vingt-cinq le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 7 février 2025 signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge		RAYNAUD Jean-Marie	
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	
CHAUBET Sandrine		LE ROUX Béatrice	
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	Absente
LALANNE Philippe			

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20250213-CR_2025_01-DE